

Rapport de gestion 2021

RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2021. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée Générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2021 et 2020 en euros :

	2021	2020
Actif immobilisé net	2.579.144.740	2.492.328.927
Actif circulant	1.130.908.070	1.300.387.233
Total de l'actif	3.710.052.809	3.792.716.160
Capitaux propres	1.973.181.097	1.917.323.110
Provisions et impôts différés	58.969.484	47.815.109
Dettes à plus d'un an	1.360.481.767	1.515.543.021
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	317.420.460	312.034.920
Total du passif	3.710.052.809	3.792.716.160
Résultat d'exploitation	74.903.006	84.834.500
Produits financiers	49.936	54.405
Charges financières	(47.419.695)	(50.116.236)
Résultat de l'exercice avant impôts	27.533.247	34.772.668
Prélèvements sur les impôts différés	13.777	13.777
Impôt sur le résultat	(8.726.425)	(8.965.511)
Prélèvements et transfert aux réserves immunisées	(1.157.750)	0
Résultat de l'exercice à affecter	17.662.848	25.820.934
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	17.662.848	25.820.934
Amortissements et réductions de valeur	75.018.487	71.192.783
Provisions	11.117.907	(4.505.471)
Total - Cash flow	103.799.243	92.508.246
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	17.662.848	25.820.934
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	10.196.031	8.350.754
Bénéfice à affecter	27.858.880	34.171.688
Réserve légale	0	0
Réserve indisponible	19.363.423	23.790.740
Dividende	196.847	184.917
Bénéfice à reporter	8.298.610	10.196.031

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. CHARGES

1.1. FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1.1.1. FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'Assainissement Agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation » comme suit :

- Autres produits d'exploitation :
 - Assainissement – 1.204.805,62€ ;
 - Démergement – 123.372,17€ ;
 - GPAA – 33.145,05€.
- Autres charges d'exploitation :
 - Assainissement – 42.282,97€ ;
 - Démergement – 0,01€ ;
 - GPAA – 94.299,78€.

Les frais d'exploitation 2021 au terme de l'exercice s'élèvent à 216.983.474,69€.

1.1.2. DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE :

Ces charges découlent également des contrats de service mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50€ au 1^{er} janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50€ par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les engagements certains, autorisés et notifiés en la matière par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2021 font l'objet d'une provision spécifique.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 11.393.246,38€.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations des provisions comptabilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses représente 19.536.142,91€.

1.2. FRAIS DE PERCEPTION DU CVA

L'article R.270bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R.270bis – 18 du Code de l'eau stipule également que « le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

L'indemnité forfaitaire s'élève donc à 3,23€ pour l'année 2021.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, un avenant au contrat de service d'assainissement a été signé par la majorité des distributeurs. Il prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. Ce bonus est croissant par palier dégressif d'un pourcent, à partir de 4 %, chaque palier étant gratifié de 50 centimes supplémentaires. En échange, les distributeurs signataires de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrécouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

Dans le cadre de la prolongation du contrat d'assainissement, et compte-tenu de la réalité socio-économique à la suite de la crise du Covid-19, la SPGE a accepté d'augmenter ce plafond à 4% pour les volumes distribués 2020 et 5% pour les volumes distribués en 2021.

Les frais de perception du CVA, bonus compris, facturés par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2021, à 6.893.972,09€.

1.3. PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

En matière de protection de captage, on distingue deux types de charges :

- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 12.226.947,46€ ;
- les actions de protection après une pollution qui s'élèvent à 463.043,03€.

1.4. GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La charge relative à la gestion publique de l'assainissement autonome s'élève à 952.010,30€ pour l'année 2021 (2020 = 648.454,16€) et ce montant se répartit comme suit :

- Frais d'exploitation – 163.985,60€ ;
- Comité d'agrément – 48.803,75€ ;
- Primes – 739.220,95€.

En 2021, 288 dossiers de primes ont été accordés.

1.5. SERVICES ET BIENS DIVERS

Les services et biens divers s'élève à 2.640.689,04€ pour l'exercice 2021, les postes principaux s'élèvent à :

- Contrôles et experts – 867.055,94€ ;
- Informatique – 580.237,64€ ;
- Cotisations, abonnements et manifestations – 257.601,49€ ;
- Bâtiments et frais liés : 275.585,37€ ;
- Véhicules – 188.542,76€ ;
- Mise à disposition et activités liées au personnel – 206.166,15€.

1.6. FRAIS DE PERSONNEL

Pour l'année 2021, les frais de personnel s'élèvent à 5.867.050,94€ et ce pour un effectif moyen du personnel de 59,8.

En 2021, un marché de consultance spécialisée en matière de dispense de versement de précompte professionnel a été attribué. Ce marché a permis la récupération d'un montant total de 178.185,11€ pour la période de décembre 2020 à décembre 2021. Cette récupération concerne une dispense pour les activités de recherche et de développement (Article 275/3 du CIR92).

1.7. AMORTISSEMENTS

Les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans) ;
Ils portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014.
- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société :
 - le génie civil (40 ans) ;
 - l'électromécanique (15 ans) ;
 - les bâtiments administratifs et serres biologique et géothermiques y associés sont toutefois amortis en 33 ans ;
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 75.018.487,20€.

L'exercice 2021 a été marqué par la mise en place d'une réconciliation plus poussée entre les données issues des services comptables et des services techniques. Ainsi, des améliorations de notre logiciel métier de suivi des chantiers SIEUR et un renforcement des procédures de vérification ont débouché sur diverses corrections impliquant la comptabilisation, en charges exceptionnelles, d'un rattrapage d'amortissements d'exercices antérieurs à hauteur de 1.959.671,19€.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La charge nette relative aux provisions pour risques et charges (dotations moins reprises et utilisations) de l'exercice s'élève à 11.117.907,48€ et se décompose en :

- provisions pour gros entretiens : 8.142.896,53€ ;
- provisions pour litiges divers : -964.886,67€ ;
- provision pour risque environnemental : -3.728.034,94€ (reprise uniquement) ;
- provision arrêté GW – intervention cycle anthropique de l'eau : -2.523.511,00€ ;
- provision intempéries – inondations juillet 2021 : 10.191.443,56€.

La provision relative aux inondations de juillet 2021 d'un montant de 10.191.443,56€ au 31/12/2021 concerne les prestations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries.

A ce jour, les données dont dispose la SPGE ne permettent pas d'établir une provision complémentaire pour la partie "Travaux". En effet, il persiste des incertitudes qui ne permettent pas de circonscrire suffisamment la hauteur d'une éventuelle provision. La SPGE poursuivra la compilation et l'analyse des différentes données durant l'exercice 2022. De plus, l'inspection télévisuelle du réseau, qui devrait se terminer fin 2022, permettra d'obtenir des informations plus précises, nécessaires à une meilleure estimation.

1.9. CHARGES FINANCIÈRES

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 47.419.694,98€.

2. PRODUITS

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

2.1.1. SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744€ par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2021 sur la base de la production réelle de l'exercice. Ce montant est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation « Produits acquis service de protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 25.528.124,34€.

2.1.2. SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2021, qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5 % des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA (2,365€ par m³ en 2021). Le CVA est payable sur l'exercice en douze mensualités (84%) et deux régularisations (16%) basées sur les volumes distribués de l'exercice précédent. L'objectif recherché étant de lisser aux maximum les flux de trésorerie sur une période de 12 mois.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, en créance commerciale, au titre de « Factures à établir – Régularisation CVA ». Les m³ distribués sont estimés suivant la méthode suivante :

- Pour les trois distributeurs les plus importants (SWDE, CILE et InBW), représentant environ 90% des volumes distribués, l'estimation est faite sur base d'une estimation des volumes distribués communiqué par les distributeurs ;
- Pour les autres distributeurs, l'estimation est établie selon la moyenne des cinq dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2021 est de 332.358.939,17€ (140.532.321 m³).

Lors de l'exercice 2020, un chiffre d'affaires relatif à 2020 avait été calculé pour un montant de 321.477.902,90€ (135.931.460 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 329.902.598,43€ (139.493.699 m³). Dès lors la régularisation de CVA 2020 sur l'exercice 2021 s'élève à 8.424.695,53€.

Les régularisations de CVA sur des exercices antérieurs à l'année 2020 s'élèvent à 770.243,71€.

Les remboursements à des particuliers en raison de fuites d'eau ou de l'existence d'un système d'épuration individuel s'élèvent à 9.052,44€. Les remboursements aux agriculteurs pour leur part s'élèvent à 1.543,60€.

Les régularisations de CVA en faveur d'industriels pour les déversements des années antérieures à 2018 s'élèvent à -27.300,88€.

Durant l'exercice 2021, des régularisations en faveur des industriels pour les déversements des eaux usés domestiques des années 2018 et 2019 ont été opérées. Les montants régulariser s'élèvent à 1.030.998,71€ pour les déversements de l'année 2018 et 509.702,16€ pour les déversements de l'année 2019. Les produits acquis comptabilisés les années précédentes ont été extournés pour un montant total de 1.837.866,33€. La régularisation des industriels pour les déversements 2018 et 2019 se traduit donc par une diminution du chiffre d'affaires de l'exercice 2021 de 297.165,45€.

Ces informations sont fournies par le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement avec un important décalage. Il est dès lors malaisé d'estimer correctement les volumes concernés pour l'année de déversement 2021. Néanmoins, sur base des informations reçues et dans le respect des règles de césure comptable, une réduction a été comptabilisée à hauteur de 770.350,00€.

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 341.042.796,94€.

2.1.3. REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50€ par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.776.197,50€.

2.2. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers, d'un total de 49.935,58€, sont principalement composés de l'amortissement du subside en capital (41.330,35€).

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.1. RÉSERVE LÉGALE

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25€ au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.

3.2. DIVIDENDE

Conformément aux dispositions statutaires, il est proposé d'attribuer un dividende de 1,98% du capital social libéré de 9.941.769,81€, soit un montant de 196.847,04€.

3.3. RÉSERVE INDISPONIBLE

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale d'affecter 70% du bénéfice à affecter après distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 19.363.422,95€€.

3.4. BÉNÉFICE À REPORTER

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 8.298.609,83€.

4. EVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

4.1. CRISE DU COVID-19

À la suite de la pandémie de SARS-CoV-2, et conformément aux mesures gouvernementales, le Comité de direction a poursuivi en 2021 le suivi des mesures de prévention et de sécurité telles que précisées par le Gouvernement. Ces règles ont été inspirées du guide générique mis à disposition par les autorités fédérales et se sont matérialisées sous la forme du Plan de reprise des activités (PRA), communiqué pour la première fois au personnel le 03 mai 2020 et adapté successivement en fonction des circonstances.

4.1.1. IMPACTS SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Pour rappel, dans le contexte de crise du COVID-19, les tensions sur le marché monétaire en 2020 avait amené la SPGE à réduire l'utilisation du programme de billets de trésorerie à court terme (en passant de 150 millions d'euros fin 2019, 85 millions d'euros fin 2020 et enfin 60 millions d'euros en 2021) et donc de réduire son risque de liquidité.

4.1.2. MÉCANISME DE SOUTIEN AU PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU

En date du 22 avril 2020, le gouvernement wallon a officialisé publiquement l'octroi d'une indemnité unique forfaitaire de 40 EUR visant à réduire la facture de fourniture d'eau des clients domestiques ayant une réduction de revenus suite à un chômage économique temporaire (partiel ou total) en raison de la crise du COVID-19. La gestion et coordination de cette indemnité forfaitaire a été déléguée à la SPGE. Cette mission devant initialement prendre fin le 30 octobre 2020 a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021. Les chiffres finaux relatifs à cette mission sont :

- 5.032.080 € : montant des d'indemnités octroyées ;
- 125.802 : nombre d'indemnités octroyées.

4.2. INONDATIONS DE JUILLET 2021

En date du 14 juillet 2021, la Belgique, et plus particulièrement la Région Wallonne, a connu des inondations exceptionnelles provoquant des dégâts considérables (les dégâts humains tout d'abord, et les dégâts matériels ensuite).

Une liste provisoire des rues impactées par les inondations a été dressée sur base des données communiquées par la SWDE, la CILE et inBW. Il y a environ 2.000 rues touchées en tout ou en partie et ce dans 60 communes.

Le réseau d'assainissement a également été fortement impactés par les inondations avec l'arrêt ou la destruction de certaines stations d'épuration, collecteurs ou égouts.

Afin de soutenir les communes, la SPGE a lancé une mesure d'aide urgente afin de curer et endoscooper une première série d'égouts nécessitant une opération d'urgence. Par ailleurs, la SPGE a installé une opération appelée « Post flooding » afin de pourvoir aux besoins de manière plus planifiée. La participation communale pour les communes sinistrées est par ailleurs réduite à 0%.

4.2.1. IMPACTS SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Une provision relative aux inondations de juillet 2021 a été comptabilisée au 31/12/2021 à hauteur de 10.191.443,56€. Ce montant concerne les prestations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries.

A ce jour, les données dont dispose la SPGE ne permettent pas d'établir une provision complémentaire pour la partie "Travaux". En effet, il persiste des incertitudes qui ne permettent pas de circonscrire suffisamment la hauteur d'une éventuelle provision. La SPGE poursuivra la compilation et l'analyse des différentes données durant l'exercice 2022. De plus, l'inspection télévisuelle du réseau, qui devrait se terminer fin 2022, permettra d'obtenir des informations plus précises, nécessaires à une meilleure estimation.

4.2.2. MÉCANISME DE SOUTIEN AUX SINISTRÉS

A la suite de ces inondations, les sinistrés ont dû procéder au déblayage et au nettoyage de leurs biens qui ont nécessité notamment des volumes d'eau importants.

Ces inondations ont pu provoquer des incidents sur les installations intérieures privées (boilers, WC, conduites d'eau, compteurs, ...) dont certaines ne sont plus utilisables.

Un nouvel arrêté ministériel a été publié le 05 novembre 2021 afin de proposer des mesures de soutien permettant un soutien direct aux ménages impactés par ces inondations exceptionnelles et la mise en ordre de certains logements non fonctionnels d'ici l'hiver.

Le budget alloué à cette mission est de 3.800.000 € et cette dernière vise les ménages vivant dans une des 38 communes les plus touchées en Région Wallonne (commune de catégorie 1 et 2, confère « liste et catégorisation des communes reconnues comme calamités naturelles »).

Cette nouvelle aide engendrera un accroissement du travail au niveau des CPAS. A cet effet, la Ministre de l'environnement financera 5 tuteurs ETP pour une durée de 18 mois et pour un montant global de 450.000€.

Cette mission, dont la SPGE assure la coordination, prend fin le 15 juillet 2023 et à ce stade aucune intervention a été accordée.

Au-delà de cette mission déléguée, la SPGE, en concertation avec les distributeurs, a également participé aux différentes mesures annoncées par les distributeurs en faveur des victimes des inondations.

Celles-ci impactent la facture d'eau et par voie de conséquence les recettes de la SPGE en termes de CVA.

L'impact estimé de cette mesure est évalué à une baisse des recettes de 1.669.690€, soit un volume correspondant de 706.000 m³ non facturé par les distributeurs.

4.3. FIN DE LA MISE EN LEASING DES STATIONS D'ÉPURATION

La SPGE a pris la décision, Conseil d'administration du 10/09/2021, de ne plus conclure de contrat de leasing avec les Organismes d'Assainissement Agréés pour les stations d'épuration. Il n'y a donc pas eu de mise en leasing en 2021 (pas de lot 21).

Dès lors, le montant relatif aux constructions en cours des STEPS comptabilisés en stock « Immeubles destinés à la vente » via les comptes #35 ont été transférées vers un compte d'immobilisation encours #270020.

4.4. TAX SHELTER¹

La SPGE a signé une convention-cadre avec la société CASA KAFKA PICTURES pour un montant global de 275.000 réparti sur 4 œuvres.

Le traitement comptable a été effectué selon les principes de comptabilisation repris de l'avis de la Commission des Normes Comptables 2015/1, notamment une réserve immunisée de 1.157.750€.

4.5. PRÉSENTATION DES COMPTES DE RÉGULARISATION

En 2021, sur base de la lettre de recommandation du Collège des Commissaires relatif à l'exercice 2020, la comptabilisation de certains composants des comptes de régularisation #49 ont été comptabilisés dans les comptes de « dette estimée et factures à recevoir - #444 et #450 » ou de « produits à recevoir et factures établir - #404 et #414 ». C'est ainsi que :

- Produit acquis « Service de protection » comptabilisé au compte #404020 à la place du compte #491401
- Produit acquis « Service d'Assainissement » comptabilisé au compte #404010 à la place du compte #491402
- Charges à imputer « Frais d'exploitation OAA » comptabilisé au compte #444010 à la place du compte #492000
- Charges à imputer « Certificats verts » et « Cotisations énergie verte » comptabilisés au compte #444010 à la place du compte #492004

4.6. CERTIBEAU

Le CertIBEau, une certification des immeubles bâtis pour l'eau est obligatoire depuis le 1er juin de l'année 2021. Il s'agit d'un contrôle d'un certificateur agréé par la SPGE de toutes les installations dans lesquelles transitent l'eau potable, les eaux usées ainsi que les eaux pluviales et de leur conformité par rapport au Code de l'eau. Le CertIBEau est obligatoire pour tous les nouveaux raccordements (bâtiments anciens et neufs) et pour tous les types de constructions (publiques, privées, commerciales, agricoles, industrielles, ...). Le but de cette certification est l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines en évitant la pollution des sols, l'approvisionnement de la ressources, l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration en évitant de déverser des eaux pluviales dans les égouts...

En 2021, la SPGE a vendu 420 certificats, soit 10.500,00€. La SPGE a également agréé 331 certificateurs, soit 8.275,00€ de frais dossier en 2021.

4.7. RÉDUCTION D'IMPÔT

En 2021, un marché de consultance spécialisée en matière de déduction pour revenus de l'innovation a été attribué. Ce marché a permis la récupération d'un montant total de 105.508,95€ pour l'exercice d'imposition 2021.

¹ Le « Tax shelter » est un incitant fiscal destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Il permet aux sociétés belges ou étrangères établies en Belgique d'investir dans des œuvres destinées au cinéma ou à la télévision et d'obtenir en contrepartie un avantage fiscal.

Article 194ter et suivants du CIR

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

5.1. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Toutefois, l'exercice 2021 se caractérise par la poursuite du trend de désendettement prononcé de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2021 à 1.513,13 millions d'€, soit une diminution de 124,55 millions d'€ par rapport à la fin 2020. Pour la période 2022-2024, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements déduction faite du désendettement) réparti comme suit : 107,07 millions d'€ pour 2022, 116,24 millions d'€ pour 2023 et 93,55 millions d'€ pour 2024.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2020, à 952,25 millions d'€. Si l'on tient compte des 50,00 millions d'€ amortis en 2021, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2021, à 902,25 millions d'€.

Des placements privés pour un encours global de 24,95 millions d'€ ont par ailleurs été réalisés en 2021. Si l'on tient compte du non-renouvellement de plusieurs échéances à hauteur de 45,00 millions d'€, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2021, à 544,43 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie. Afin de rencontrer l'intérêt croissant des investisseurs, ce programme, portant initialement sur un montant de 50.000.000 d'€, a été augmenté en 2009, 2010, 2011 et 2014 pour atteindre un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 135 millions d'€ et des placements pour minimum 15 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. L'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2021 s'élève à 130,00 millions d'€.

Enfin, dans le cadre du contrat caissier de la SPGE, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2021.

5.2. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2021 :

	Nominal	Dérivé
Emprunts BEI	902.250.000,00	802.250.000,00
ATF	0,00	
Emprunts bancaires	544.431.767,30	
Billets de trésorerie	130.000.000,00	
BT < 1 an	60.000.000,00	
BT = 1 an	0	
BT > 1 an	70.000.000,00	
Total de la dette	1.576.681.767,30	802.250.000,00
Placements et valeurs dispo	63.572.716,80	
Encours	1.513.109.050,50	
Taux fixe	88,70%	
Durée moyenne	7,33	ans
Taux moyen pondéré	2,85%	
Levée fonds	2021	2020
Emprunts	0,00	100.000.000,00
Billets de trésorerie < 1 an	-25.960.416,99	-64.084.096,14
Total swaps annulables annuellement	30.000.000,00	3,74%

5.3. EXPOSITION AUX RISQUES

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 135 millions d'€) permettent par ailleurs de couvrir un tiers du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2021 à 7,33 ans et le taux moyen pondéré à 2,85% contre 7,63 ans et 2,76% fin 2020.

5.4. NOTATIONS (Y COMPRIS ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE)

En date du 09 décembre 2021, l'agence Moody's dégradait les notations de A2 à A3 (émetteur long terme) et de P-1 à P-2 (émetteur court terme) de la SPGE sans modifier les perspectives d'évolution de la notation (« stable »).

Cette dégradation fait suite à celle appliquée au rating de la Région Wallonne. En effet, le passage de la notation de A2 à A3 de la Région Wallonne se répercute automatiquement sur les entités qui bénéficient de son support.

5.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA SPGE

5.5.1. STRATÉGIE DE RECOURS À L'EMPRUNT

Les besoins pour la période 2022-2030 sont nettement moins conséquents qu'auparavant (en moyenne 100 millions d'€ par an). La période devrait par ailleurs se caractériser par un étalement des besoins permettant une diminution sensible du risque de liquidité.

L'étalement et l'ampleur des besoins de refinancement sur la période sont tels qu'ils n'engendrent pas de véritable risque de liquidité au regard des montants gérés par la SPGE.

Le besoin de financement sera également couvert par une diminution progressive des placements au vu des conditions actuelles du marché.

5.5.2. STRATÉGIE DE COUVERTURE DES TAUX

Le recours aux produits dérivés dans le cadre de la sécurisation du risque de taux

Le prêt BEI de 100 millions d'€ à taux fixe contracté en 2020 a pour effet que aussi tous les emprunts BEI contractés à taux flottant sont couverts contre une remontée potentielle des taux. Au vu des maturités de très courte durée sur le programme domestique de billets de trésorerie et des échéances rapprochées des emprunts hors BEI à taux variable, il a été décidé de ne pas sécuriser ces positions pour des raisons de coûts.

La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement
Alors qu'avant la crise de fin 2011, le différentiel entre les taux long terme et les taux court terme incitait à porter la part à taux flottant de l'endettement au maximum autorisé, à savoir 30%, la SPGE a pu profiter de la récente forte baisse des taux pour diminuer également la sensibilité de son portefeuille à d'éventuelles hausses de taux.

Toutefois, la part à taux flottant a légèrement diminué durant la période écoulée (11.30% en décembre 2021 contre 12.28% en décembre 2020). En effet, malgré un renforcement de l'utilisation du programme domestique de billets de trésorerie sensiblement été réduit (passant de 86 millions d'€ en décembre 2020 à 60 millions d'€ en décembre 2021).

La durée moyenne de l'endettement devrait se maintenir aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles

6. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

7. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'invasion russe de l'Ukraine perturbe les marchés mondiaux du gaz, de l'électricité et du pétrole. Une des conséquences, au niveau mondial, de cette guerre est également une envolée des prix des matières premières. Cette crise entraînera des répercussions négatives sur les coûts de la SPGE, et ce principalement sur les coûts énergétiques des stations d'épurations, soit environ 20% de l'ensemble des coûts d'exploitation. Un mécanisme d'Electricity click est mise en place, ce qui assure une couverture de 60% des besoins en électricité pour la période 2022-2023 à un prix avantageux.

Néanmoins, malgré la mitigation de l'envol des prix de l'énergie, cette augmentation aura un impact sur les comptes lors des prochaines années.

L'augmentation significative des prix des matières premières ont fait également passer l'inflation dans la zone Euro de 5,1% (janvier 2022) % à 7,5% (mars 2022) dépassant toutes les prévisions. La majorité des coûts suivent l'inflation globale, il est attendu pour 2022 une augmentation sensible des charges d'exploitation. Enfin, au-delà de l'effet d'augmentation des prix, la guerre en Ukraine entraine également une pénurie sur le marché mondial. A ce stade, l'impact sur les futurs travaux n'est pas encore chiffrable, mais ne devrait pas être significatif, car ce sont principalement le marché alimentaire et certaines composantes de la construction (isolants, bois,...), moins utilisées dans le business de la SPGE, qui sont touchés.

8. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

9. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Néant.

10. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Néant.

11. COMITÉ D'AUDIT

Un Comité d'Audit est constitué conformément aux règles de Bonne Gouvernance et au Contrat de gestion. Ses fonctions et prérogatives sont précisées dans les statuts de la SPGE.

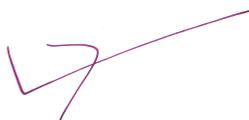
Verviers, le 07/06/2022

François GABRIËL



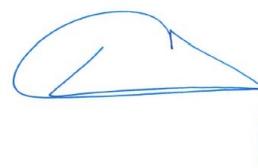
1^{er} Vice-président du Comité
de direction

Cyprien DEVILERS



2^e Vice-président du Comité
de direction

Éric VAN SEVENANT



Président du Comité
de direction